

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622041DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION GESTIONNAIRE DE PROXIMITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION ET SUMENE ARTENSE COMMUNAUTÉ

Vu la convention signée le 14 novembre 2018 2018 définissant les modalités de mise en œuvre du transport scolaire sur le territoire de Sumène Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la Région et Sumène Artense communauté ont signé une convention Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires approuvée par délibération n°1632 en date du 29 mars 2018.

Il rappelle que la Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Pour organiser localement le service de transport scolaire à destination des élèves des établissements primaires et secondaires et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région, s'appuie sur les Communautés de Communes du département qui prennent la mission de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS).

Ainsi, dans le cadre de la mise en place des inscriptions en ligne pour la totalité des élèves, le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la délégation de compétence de gestionnaire de proximité des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes de Sumène Artense.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant qui a vocation à définir les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 et qui comprend les éléments suivants :

- prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024
- coordination des missions techniques du Département et du GPTS suite aux inscriptions en ligne

RE
AURIILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-2415015520230622041DE-DE

- suppression de la participation du Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires au service de transports scolaires
- suppression de la compensation financière

Monsieur le Président précise que cet avenant ne modifie pas les conditions de fonctionnement du service pour l'année scolaire 2023/2024.

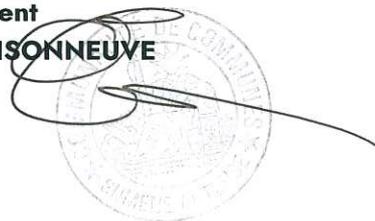
Monsieur le Président propose au Conseil de valider l'avenant proposé par la Région et de l'autoriser à signer le présent avenant pour une mise en application pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'avenant proposé par la Région, autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant pour une mise en application pour la rentrée scolaire 2023/2024 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

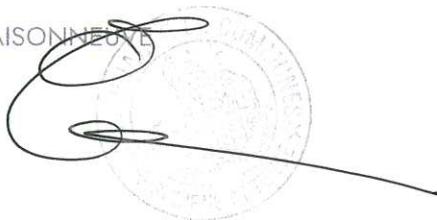
Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

05 JUIL. 2023
05 JUIL. 2023

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

015-241501055-20230622041DE-DE